

Examen d'admission au postobligatoire pour les élèves issu-e-s des écoles privées ou scolarisé-e-s à domicile

Informations générales - Session 2020

Un examen est exigé pour l'admission des élèves qui n'ont pas suivi une 11^e année dans le système public afin de tester leurs compétences de fin de scolarité. Les élèves qui ont réussi l'examen peuvent entrer en août suivant au postobligatoire avec un statut d'élève régulier, sous réserve d'une éventuelle régulation propre à la filière visée.

L'élève s'inscrit selon le délai fixé à la voie de formation et à l'école de son choix. Etant donné qu'il ou elle n'est pas admissible sur présentation des résultats obtenus en école privée ou à l'école « à la maison », il sera procédé automatiquement à son inscription à l'examen d'admission. L'élève sera averti par courrier postal le 15 mai au plus tard de son inscription et sera convoqué-e à l'examen. L'examen ne dispense pas l'élève de se conformer aux processus de régulation ou concours quand cela est exigé pour tous les candidat-e-s inscrit-e-s.

Filières visées	<p>Le ou la candidat-e se présente à un seul examen et même examen pour l'admission en :</p> <ul style="list-style-type: none">- CFC technique à plein temps au CIFOM ou au CPLN- Maturité professionnelle, toutes orientations, effectuée en mode dual ou en école à plein temps, en 3 ou 4 ans- Certificat de culture générale et de maturité spécialisée, toutes orientations- Maturité gymnasiale, toutes options spécifiques <p><i>L'admission aux formations dispensées par le Cifom – Ecole d'arts appliqués est soumise à uniquement à l'examen de l'école.</i></p>
Evaluation	<p>L'examen est indépendant de la filière visée. Le barème de correction sera plus ou moins exigeant selon les compétences attendues dans les différentes filières. Aussi l'examen peut-il par exemple être réussi pour être admis en maturité professionnelle et non réussi pour être admis en maturité gymnasiale</p>
Disciplines évaluées	<p>Les épreuves portent sur les disciplines suivantes : français (épreuve de 90 minutes), mathématiques (épreuve de 60 minutes), anglais (épreuve de 45 minutes) et allemand ou italien (épreuve de 45 minutes).</p> <p>Elles ne sont évaluées que sous forme écrite.</p>
Niveau évalué	<p>L'examen porte sur les objectifs du Plan d'études romand de 11^e année mais se limite à la matière étudiée au niveau 1 de 11^e année.</p>
Date, horaire et lieu	<p>L'examen d'admission aura lieu le mardi 9 juin 2020, entre 8h30 à 12h00 et entre 13h30 et 16h15, à Neuchâtel</p>
A prendre avec soi	<p>Une carte d'identité (impératif ! sinon l'accès à l'examen sera refusé)</p>

	<p>Des stylos</p> <p>Une bouteille ou une gourde d'eau</p> <p>Aucun support de cours, ni calculette, ni tablette ou PC portable ne sont admis</p>
Frais à charge	<p>Une taxe de CHF. 150.- sera facturée avant la passation de l'examen. Celle-ci comprend un bon permettant de se restaurer sur place à midi (collation).</p>
Besoins particuliers	<p>Les élèves qui sont en situation de handicap (y compris les troubles de type dyslexie) dûment attestée par un avis médical peuvent demander au préalable comme mesure de compensation du temps supplémentaire à chaque épreuve. Une demande avec un avis médical détaillé sur le handicap doit être déposée avant l'examen.</p>
Communication des résultats	<p>Les résultats sont communiqués uniquement par écrit, par l'école ayant enregistré l'inscription dans sa filière. Ils sont envoyés par courrier postal recommandé au plus tard le 30 juin.</p>

La Chaux-de-Fonds, novembre 2019

Annexes : *Plan d'études romand (école obligatoire)- [PER](#)*

[Délais](#) d'inscription dans les écoles neuchâteloises

[Directive](#) concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées et scolarisés à domicile